



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/004

Démocratie de proximité - conseils de quartier - création et
dénomination de onze conseils de quartiers sur la commune de
Saint-André

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

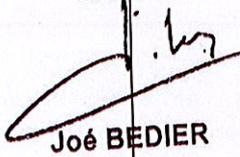
Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



Le Maire


Joé BEDIER

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/004 - Démocratie de proximité - conseils de quartier - création et dénomination de onze conseils de quartiers sur la commune de Saint-André.

- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2143-1, L 2122-2, L 2122-2-1, L 2122-18-1,
- Considérant que la commune doit faire l'objet d'un découpage correspondant au périmètre des conseils de quartier

Contexte

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de Saint-André a la volonté de développer des outils et procédés favorisant la démocratie participative et une plus grande implication des citoyens à la vie de la cité.

Il s'agit d'organiser leur participation au débat public et à la réflexion collective et ainsi permettre de faire aboutir des réponses aux problèmes du quotidien.

Le moyen d'impulser cette dynamique de démocratie participative réside dans la création de conseils de quartier, institués par la loi Démocratie de proximité du 27 février 2002, qui offre la possibilité aux communes se situant dans la strate de 20 000 à 79 999 habitants de créer de tels conseils.

Les conseils de quartier fonctionnent de la manière suivante :

Principes directeurs

- Un rôle consultatif et d'initiative des conseils de quartier
- Une participation directe des habitants dans la vie et l'évolution de leur quartier, à côté des acteurs associatifs et socioprofessionnels intervenant dans le quartier
- Un débat démocratique accru par l'expression d'avis sur les projets de la collectivité bien en amont des décisions publiques, afin de s'assurer des besoins réels de la population

Rôle et compétences des conseils de quartiers

- Vecteur de communication: par sa proximité le conseil de quartier favorise le dialogue et est un lieu propice à la circulation de l'information sur la vie du quartier. Il est un réel relais et permet à la collectivité de s'appuyer sur son réseau de conseils de quartier pour déployer les politiques publiques menées.
- Force de proposition et d'initiatives : le conseil de quartier est un moyen de contribuer efficacement à un processus innovant d'élaboration de la décision publique locale.
- Créateur de lien social : les conseils de quartier sont des lieux où les liens entre habitants, acteurs associatifs et acteurs politiques se créent, de façon plus conviviale et moins solennelle que dans d'autres instances. Cela permet de développer le sentiment d'appartenance à un quartier et d'inciter à une plus grande solidarité au sein du quartier.

Périmètre et dénomination des quartiers

Onze conseils de quartiers seront constitués par rapport aux secteurs géographiques suivants :

Dénomination :

- Quartier 1 : Centre-Ville
- Quartier 2 : Bras des chevrettes
- Quartier 3 : Dioré- Route de Salazie
- Quartier 4 : Mille Roches - Rivière-du-Mât-les-hauts
- Quartier 5 : Cressonnière

- Quartier 6 : Ravine Creuse
- Quartier 7 : Cambuston
- Quartier 8 : Chemin du Centre
- Quartier 9 : Petit Bazar
- Quartier 10 : Champ Borne
- Quartier 11- Grand Canal- Rivière-du-Mât-les-bas

Ces quartiers sont concernés par le périmètre de quartier prioritaire de la Politique de la ville.

Délimitation du périmètre des quartiers :

Quartier 1 : Centre-ville

Il est délimité :

Au Nord par la rue Deschanets, avenue Ile de France vers l'intersection chemin Miguel
 A l'Est par la RN2 jusqu'à chemin Lefaguyès - la Diagonale - Chemin Maunier vers la RN2
 Au Sud par Chemin Albany - rue Comorapoullé vers RN2
 A l'Ouest par la Ravine Sèche - Bocage- rue De Guigné- Chemin Morin

Quartier 2 : Bras des chevrettes

Il est délimité au Nord par la Rivière Saint Jean partie comprise chemin Adrien Bellier et chemin des Bambous

A l'Est par le chemin des Bambous

Au Sud-Est par la Ravine Sèche, partie comprise entre le chemin Morin et la Rivière Saint-Jean.

Quartier 3 : Dioré- Route de Salazie

Il est délimité

Au Nord par la Ravine Sèche partie comprise entre le chemin Morin et la Rivière Saint-Jean.

A l'Est, par l'axe Intersection de Dioré vers chemin Morin.

Au Sud par la Rivière-du-Mât, partie comprise entre le Pont de l'escalier et l'intersection de Dioré

Quartier 4 : Mille Roches-Rivière-du-Mât-les-hauts

Il est délimité

Au Nord-Est par l'axe rue Albany-rue Comorapoullé- chemin Lebon rue de la Communauté vers RN2

A l'Est par l'axe de la RN2 partie comprise entre rue Comorapoullé et chemin du Butor

Au Sud par la Rivière du Mât jusqu'à l'intersection de Dioré

A l'Ouest par l'avenue de Bourbon- intersection chemin Morin vers Dioré

Quartier 5 : Cressonnière

Il est délimité

Au Nord par le chemin Pente Sassy-Chemin des Prêtres-Allée Polo- Cour de l'Usine.

A l'Est par le chemin Canal Moreau

Au Sud par la Rivière du Mât

A l'Ouest parla RN2

Quartier 6 : Ravine Creuse

Il est délimité

Au Nord par Chemin Lefaguyès jusqu'à Pente Sassy

A l'Est par le chemin Valentin

Au Sud par le chemin Patelin jusqu'à chemin Valentin

A l'Ouest par Chemin Pente Sassy- Chemin des Prêtres-Allée Polo jusqu'à Canal Moreau

Quartier 7 : Cambuston

Il est limité

Au Nord par la Rivière Saint-Jean-RN2

A l'Est par le littoral

Au Sud par le chemin d'exploitation Ramachetty-chemin Bel ombre-chemin Ratenon jusqu'à chemin du centre et la jonction avec la RN2

Quartier 8 : Chemin du centre

Il est délimité

Au Nord par le chemin du centre-chemin Ratenon

A l'Est par le chemin Rio- ruelle Esparon-Chemin cent gaulettes et chemin Bel Ombre

Au Sud par le chemin Maunier-la Diagonale vers le chemin Lefaguyès

A l'Ouest par la RN2, partie comprise entre chemin du centre et chemin Maunier.

Quartier 9 : Petit Bazar

Il est délimité

Au Nord par la Rivière Saint-Jean

A l'Est par la RN2

Au Sud par la rue Deschanets vers l'avenue Ile de France- Intersection chemin Miguel

A l'Ouest par la Ravine Sèche jusqu'à chemin Miguel.

Quartier 10 : Champ-Borne

Il est délimité

Au Nord par le chemin d'exploitation Ramachetty-chemin Bel Ombre-Chemin Cent Gaulettes

A l'Est par le littoral

Au Sud par le Grand Canal

A l'Ouest par la ruelle Esparon-le chemin Rio—chemin Lefaguyès-chemin Valentin

Quartier 11 : Grand Canal- Rivière-du-Mât-les-bas

Il est limité

Au Nord par le Grand Canal

A l'Est par le littoral

Au Sud par la Rivière du Mât

A l'Ouest par le chemin Valentin- chemin Patelin vers Canal Moreau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

De valider la création de onze (11) conseils de quartiers sur le territoire de la commune de Saint-André.

Article 2 :

D'adopter en conséquence la nouvelle délimitation territoriale des conseils de quartier ainsi que leur dénomination.

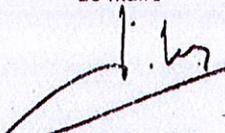
Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

23 DEC. 2020



Le Maire


Joé BEDIER

